Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 27 janvier 2023

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/27-01 n°01 du 27 janvier 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

- **Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 23**
Membres en exercice : 32	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 23	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 23	

Fait à Perpignan, le 27 janvier 2023

Le président de l'Université

Yvan AUGUET

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

PJ : PV CA du 30/09/2022
CPI : Direction / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9

Université Perpignan Via Domitia
CRÉATRICE D'AVENIRS DEPUIS 1350

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 27 janvier 2023

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/27-01 n°02 du 27 janvier 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

- **L'actualisation du règlement intérieur des conseils centraux.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 23**
Membres en exercice : 32	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 23	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 23	

Fait à Perpignan, le 27 janvier 2023

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

PJ : règlement intérieur des conseils centraux actualisé
CPI : Direction / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/27-01 n°03 du 27 janvier 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **Le contrat pluriannuel UPVD 2021-2026 – volet établissement**
Une modification relative à la suppression de la référence à l'outil CALES est à apporter au présent contrat.

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 23**
Membres en exercice : 32	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 23	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 23	

Fait à Perpignan, le 27 janvier 2023

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

PJ : contrat pluriannuel 2021-2026 volet spécifique susmentionné
CPI : Direction / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/27-01 n°04 du 27 janvier 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 pris pour application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils du MESRI ;
Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Vu l'arrêté du 5 mai 2021 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n°20212-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/CA 2019/25-10 n°02 du 25 octobre 2019, relative aux modalités d'indemnisation des frais de déplacement professionnels temporaires en France et à l'étranger des personnels civils de l'Etat et assimilés relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **L'avenant à la délibération UPVD/CA 2019/25-10 n°02 du 25 octobre 2019 susvisée selon les dispositions suivantes :**
Les modalités d'indemnisation des frais de déplacement professionnels temporaires en France et à l'étranger des personnels civils de l'Etat et assimilés relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche décrites dans le « Guide pratique des déplacements professionnels temporaires en France et à l'étranger des personnels civils de l'Etat et assimilés relevant du MESR » sont modifiées comme suit :

Article 1 :
Le remboursement des frais d'hébergement concernant les missions à Mayotte se fera au coût réel sur présentation des justificatifs nécessaires mais ne pourra pas excéder les montants forfaitaires dérogatoires fixés ci-dessous :

Commune	*Décret n°2006-781 du 03/07/2006 (forfaits en vigueur à la date du 27/01/2023)*	*Délibération UPVD*
Mayotte	***70 € forfaitaire***	***Réel plafonné à 155 €***

Article 2 :
Les agents qui se déplacent, pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi, et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir, et si les repas ne leur sont pas fournis gratuitement, ont droit au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas.
Le montant forfaitaire pour les déplacements Mayotte est fixé, à la date de la présente, comme suit :

- **application du forfait à 17,50 €, pouvant être dépassé à titre exceptionnel, dans la limite d'un plafond fixé à 32 € et sur production de justificatifs.**

Article 3 :
Les dispositions de la présente délibération sont applicables aux déplacements pour lesquels l'ordre de mission sera signé à compter du 28 janvier 2023.

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 23**
Membres en exercice : 32	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 23	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 23	

Fait à Perpignan, le 27 janvier 2023

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

CPI : DSFC / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 27 janvier 2023

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/27-01 n°05 du 27 janvier 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment son article 9-2 ;
Vu l'arrêté du 17 novembre 2008 fixant les modalités de recours aux moyens de télécommunication pour le fonctionnement des comités de sélection et pris pour l'application de l'article 9-2 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **La charte fixant les modalités de recours aux moyens de télécommunication pour le fonctionnement des comités de sélection (CdS) à l'UPVD dans le cadre de la campagne de recrutement 2023 – session ANTEE.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 23**
Membres en exercice : 32	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 23	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 23	

Fait à Perpignan, le 27 janvier 2023

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

PJ : charte susmentionnée
CPI : DRH / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9

Université Perpignan Via Domitia
CRÉATRICE D'AVENIRS DEPUIS 1350

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 27 janvier 2023

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/27-01 n°06 du 27 janvier 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **La liste des fonctions éligibles à la prime de charges administratives au titre de l'année 2022/2023.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 23**
Membres en exercice : 32	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 23	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 23	

Fait à Perpignan, le 27 janvier 2023

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

PJ : liste des fonctions susmentionnée ouvrant droit à la PCA 2022/2023
CPI : DRH / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9

Université Perpignan Via Domitia
CRÉATRICE D'AVENIRS DEPUIS 1350

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 27 janvier 2023

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/27-01 n°07 du 27 janvier 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2124-64 à R2124-75-1 et R2124-76 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis du conseil de l'institut universitaire de technologie de Perpignan du 24 novembre 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

- **La révocation de la concession de logement par nécessité absolue de service au profit de Madame Denise PETIT à compter du 30 novembre 2022.**
- **La concession de logement par nécessité absolue de service au profit de Monsieur Samy HOUART à compter du 1er janvier 2023.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 23**
Membres en exercice : 32	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 23	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 23	

Fait à Perpignan, le 27 janvier 2023

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

PJ : arrêtés relatifs aux concessions de logement par NAS des agents susmentionnés
CPI : DGS / DRH / IUT / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9

Université Perpignan Via Domitia
CRÉATRICE D'AVENIRS DEPUIS 1350

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 27 janvier 2023

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/27-01 n°08 du 27 janvier 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis du conseil de l'institut universitaire de technologie de Perpignan du 19 janvier 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **La cession de bien mobilier suivante : vente d'un compresseur d'air à pistons.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 23**
Membres en exercice : 32	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 23	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 23	

Fait à Perpignan, le 27 janvier 2023

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

PJ : fiche descriptive du bien mobilier susmentionné
CPI : DSFC / IUT / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9

Université Perpignan Via Domitia
CRÉATRICE D'AVENIRS DEPUIS 1350

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 27 janvier 2023

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/27-01 n°09 du 27 janvier 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu la circulaire du 30 décembre 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;
Vu l'avis du conseil du service de l'action sociale du 6 janvier 2023 ;
Vu l'avis du comité social d'administration du 20 janvier 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **L'offre de prestations sociales 2023.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 23**
Membres en exercice : 32	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 23	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 23	

Fait à Perpignan, le 27 janvier 2023

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

PJ : offre de prestations sociales susmentionnée
CPI : SAS / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9

Université Perpignan Via Domitia
CRÉATRICE D'AVENIRS DEPUIS 1350

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 27 janvier 2023

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/27-01 n°10 du 27 janvier 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **Dans le cadre de l'organisation des journées d'études nationales de l'association internationale de pédagogie universitaire (AIPU) du 30 et 31 mars 2023 : les tarifs d'inscription, la participation financière des partenaires et le principe de l'exonération du paiement des frais d'inscription des enseignants de l'UPVD pour leur participation à cet évènement.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 23**
Membres en exercice : 32	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 23	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 23	

Fait à Perpignan, le 27 janvier 2023

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

PJ : document descriptif des dispositions susmentionnées
CPI : PLATINIUM / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 27 janvier 2023

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/27-01 n°11 du 27 janvier 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2022/09-12 n° 15 du 9 décembre 2022 relative au paramétrage « Parcoursup » 2023 ;
Vu l'avis de l'institut universitaire de technologie de Perpignan du 19 janvier 2023 ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 24 janvier 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **Dans le cadre du paramétrage « Parcoursup » 2023, la modification des critères généraux d'examen des vœux relatifs au BUT Management de la Logistique et des Transports (MLT) 1ère année.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 23**
Membres en exercice : 32	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 23	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 23	

Fait à Perpignan, le 27 janvier 2023

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

PJ : critères généraux d'examen des vœux des BUT MLT susmentionnés
CPI : DFVU / IUT / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9

Université Perpignan Via Domitia
CRÉATRICE D'AVENIRS DEPUIS 1350

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 27 janvier 2023

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/27-01 n°12 du 27 janvier 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 24 janvier 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **L'organisation des jurys permanents de VAE 2021-2022.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 23**
Membres en exercice : 32	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 23	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 23	

Fait à Perpignan, le 27 janvier 2023

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

PJ : document détaillant les dispositions concernant l'organisation des jurys permanent de VAE susmentionnée
CPI : SFC-A / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9

Université Perpignan Via Domitia
CRÉATRICE D'AVENIRS DEPUIS 1350

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 27 janvier 2023

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/27-01 n°13 du 27 janvier 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis des commissions FSDIE « Initiatives Etudiantes » réunies au titre de l'année 2022 ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 24 janvier 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **Le bilan 2022 des actions « Initiatives étudiantes » financées dans le cadre du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE).**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 23**
Membres en exercice : 32	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 23	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 23	

Fait à Perpignan, le 27 janvier 2023

Le président de l'Université

Yvan AUGUET

PJ : Bilan 2022 des actions « Initiatives étudiantes » susmentionné
CPI : DFVU / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9

Université Perpignan Via Domitia
CRÉATRICE D'AVENIRS DEPUIS 1350

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 27 janvier 2023

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/27-01 n°14 du 27 janvier 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 24 janvier 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **La convention de subvention en faveur d'un projet monobénéficiaire mené au titre du programme ERASMUS + N° 2022-1-FR01-KA131-HED-000052658 entre l'UPVD et l'agence Erasmus+ France / Education Formation.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 23**
Membres en exercice : 32	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 23	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 23	

Fait à Perpignan, le 27 janvier 2023

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

PJ : convention susmentionnée
CPI : SRIT / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9

Université Perpignan Via Domitia
CRÉATRICE D'AVENIRS DEPUIS 1350

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 27 janvier 2023

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/27-01 n°15 du 27 janvier 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 24 janvier 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **La convention de subvention en faveur d'un projet monobénéficiaire mené au titre du programme ERASMUS + N° 2022-1-FR01-KA171-HED-000080161 entre l'UPVD et l'agence Erasmus+ France / Education Formation.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 23**
Membres en exercice : 32	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 23	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 23	

Fait à Perpignan, le 27 janvier 2023

Le président de l'Université

Yvan AUGUET

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

PJ : convention susmentionnée
CPI : SRIT / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9

Université Perpignan Via Domitia
CRÉATRICE D'AVENIRS DEPUIS 1350

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 27 janvier 2023

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/27-01 n°16 du 27 janvier 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis de la commission recherche du conseil académique du 24 janvier 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **La convention de financement de projet "The sound of gorgonians forests"**
Partenaire : Sorbonne Université (OOB)
Durée : 41 mois

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 23**
Membres en exercice : 32	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 23	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 23	

Fait à Perpignan, le 27 janvier 2023

Le président de l'Université,

Université Perpignan Via Domitia — LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Yvan AUGUET

PJ : convention de financement de projet n° 3319 (966)
CPI : SRV / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9

Université Perpignan Via Domitia
CRÉATRICE D'AVENIRS DEPUIS 1350

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 27 janvier 2023

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/27-01 n°17 du 27 janvier 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis de la commission recherche du conseil académique du 24 janvier 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **Subvention / Recherche / Collectivités territoriales :**
La convention de recherche et développement partagés 2023-2025 - Expertises scientifiques ObsCat 4
Partenaires : Perpignan Méditerranée Métropôle, commune de Leucate, Communauté de Communes Sud Roussillon, Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris
Durée : 46 mois

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 23**
Membres en exercice : 32	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 23	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 23	

Fait à Perpignan, le 27 janvier 2023

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

PJ : convention susmentionnée (964)
CPI : SRV / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9

Université Perpignan Via Domitia
CRÉATRICE D'AVENIRS DEPUIS 1350

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 27 janvier 2023

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/27-01 n°18 du 27 janvier 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis de la commission recherche du conseil académique du 24 janvier 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **Subvention/Recherche – Le projet TransPyr :**
Repenser la transition Paléolithique moyen/récent : des migrations humaines aux logiques d'implantation territoriales au cours du MIS3 à travers l'exemple des Pyrénées
Partenaire : Agence Nationale de la Recherche (ANR)
Durée : 48 mois

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 23**
Membres en exercice : 32	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 23	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 23	

Fait à Perpignan, le 27 janvier 2023

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

PJ : décision attributive d'aide valant conditions particulières projet n° anr-22-ce27-0022-02 (957)
CPI : SRV / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9